



**ARRETE PERMANENT
CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA
SIGNALISATION DES « ZONES 30 »
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES**

Service infrastructures
DB/AB
N/Réf. : 238/13

Le Maire de Joinville-le-Pont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles, R 110-2 et R 411-4 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs respectivement à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des « zones 30 » et l'article R 411-25,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu l'arrêté communal n° 237/13 du 7 août 2013 relatif à la délimitation du périmètre des « zones 30 » de l'ensemble des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté communal n° 237/13 susvisé ont été mis en place les aménagements désignés comme suit : panneaux entrée et fin de « zone 30 » et ralentisseurs.

ARTICLE 2 -

Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

a) panneaux de signalisation « Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h. » (B30) :

quartier de Polangis

boulevard de Polangis, avenue Henri, avenue Oudinot, avenue Joseph Jouglu, rue Raspail, avenue Bizet, rue Mabillean, avenue Colbert, boulevard des Alliés, avenue Pauline, avenue du Parc, avenue Jamin, avenue Foch, avenue Guy Moquet et quai de Polangis angle rue du Port

quartier de Palissy

avenue du Président Wilson, avenue des Familles, avenue Joyeuse et rue Charles Pathé

quartier du Centre

avenue de la Marne, avenue Jeanne d'Arc, rue Vautier, rue de Paris prolongée, rue Robard, rue de la Liberté, avenue de la République, rue Eugène Voisin, avenue de Sévigné, boulevard des Bagaudes, avenue de Joinville, rue Hippolyte Pinson, rue des Réservoirs, rue Emile Moutier, rue de l'Eglise, rue de la Paix, quai de la Marne, avenue de la Mésange

b) panneaux de signalisation « Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h. » (B51) :

quartier de Polangis

avenue Henri, avenue Jamin, avenue Joseph Jouglu, rue Raspail, rue Mabillean, avenue Colbert, boulevard des Alliés, avenue Pierre Allaire, avenue du Parc, avenue Guy Moquet et rue du Port

quartier de Palissy

avenue des Peupliers, rue du 42ème de Ligne, avenue des Platanes, avenue Joyeuse, avenue du Président Wilson, rue Hugédé

quartier du Centre

rue Beaubourg, quai du Barrage, rue de la Liberté, avenue Molette, rue Robard, rue Bernier, avenue de Sévigné, avenue de Joinville, allée Tati, rue de l'Eglise, rue Emile Moutier, rue de Paris, rue de la Paix, avenue de la Mésange et avenue Diane.